commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR **CX/FL 07/35/9-ADD.1**

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-CINQUIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 30 AVRIL – 4 MAI 2007

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA *NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES* : DÉCLARATION QUANTITATIVE DES INGRÉDIENTS (ALINORM 06/29/22 – ANNEXE VI)

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

OBSERVATIONS DE :

JAPON
KENYA
THAÏLANDE

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA *NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES* : DÉCLARATION QUANTITATIVE DES INGRÉDIENTS (ALINORM 06/29/22 – ANNEXE VI)

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

JAPON :

Le Japon est reconnaissant d'avoir la possibilité de présenter ses commentaires concernant la déclaration quantitative des ingrédients.

(Commentaires généraux)
Le Japon reconnaît que la déclaration quantitative des ingrédients est importante pour offrir aux consommateurs l'information leur permettant de faire des choix éclairés et pour les protéger de la tromperie. Afin de parvenir à un consensus sur cette question importante, les commentaires du Japon ne portent que sur les parties du texte encore entre crochets. Le Japon recommande également aux États membres de centrer la discussion sur ces parties du texte entre crochets, ce qui a été proposé par la présidente de la 34e session du CCFL. (ALINORM 06/29/22, para. 102).

(Commentaires particuliers sur (c) et (d))
Le Japon est favorable à la suppression des crochets et à ce que les textes proposés soient retenus.

(Justification)
Le Japon croit qu'il faudrait laisser à chaque État membre le soin de décider si l'accent est mis sur un ingrédient ou pas sur l'étiquette en tenant compte des préoccupations des consommateurs, des pratiques de fabrication et de la culture alimentaire.

(Commentaires particuliers sur (e))
Le Japon propose de supprimer le texte entre crochets.

(Justification)
Le Japon a pris acte du fait que les pays membres sont priés également de commenter cette question en réponse à la CL2006/44-CAC, Questions soumises par la FAO et l'OMS : mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Le Japon appuie généralement la mise en œuvre de cette stratégie. Toutefois, le Japon pense que l'ajout de e) à la norme n'augmentera pas forcément la consommation de fruits, légumes et céréales complètes. Le Japon observe également que si les fruits, légumes, céréales complètes ou sucres ajoutés sont des ingrédients caractéristiques, leur pourcentage doit être déclaré conformément à la section 5.1.1 a), qui n'est pas entre crochets.

KENYA :

5.1.1. Le Kenya est favorable à l'inclusion de (c) qui offre un outil de communication qui aidera le consommateur à identifier les principaux ingrédients de l'aliment et servira à guider la présentation du produit.

Le Kenya est favorable à l'inclusion de (d) parce qu'il aide le consommateur à déterminer les aliments qui contiennent des ingrédients clés en lien avec les préoccupations concernant la santé des consommateurs.

5.1.2 Le Kenya est favorable à son inclusion parce qu'il appuie la représentation claire en images de la teneur en fruits de l'aliment qui est associée à la bonne santé générale. Cette disposition correspond également à l'étiquetage exigeant la déclaration des ingrédients par ordre décroissant.

THAÏLANDE :

5.1.1 La Thaïlande est d'avis que « (y compris les ingrédients des ingrédients composés ou les catégories d'ingrédients[1]) » à la fin de la phrase n'est toujours pas acceptable.

Nous estimons qu'un ingrédient (ayant un nom), susceptible de n'être utilisé qu'en petite quantité dans la production d'aliments, peut être un mélange de nombreux ingrédients (ayant chacun un nom), particulièrement lorsqu'il s'agit d'aliments asiatiques ou d'autres aliments fins. La déclaration quantitative obligatoire des ingrédients composés entraînera de grandes difficultés pour les producteurs comme ceux de la Thaïlande sur le plan des méthodes d'analyse et de l'équipement, sans parler de l'augmentation de leurs coûts d'investissement. En outre, concernant la note explicative, nous nous demandons quel nom il conviendrait d'employer pour désigner un aliment.

Comme la déclaration quantitative de tous les ingrédients composés est impossible, nous suggérons la suppression suivante :

(y compris ~~les ingrédients des ingrédients composés ou~~ les catégories d'ingrédients[1])

(c) et **(d)**

La directive ne devrait pas mentionner les questions relevant d'une décision prise ou administrée par une autorité nationale.

(f)

Le sens à donner à « En petite quantité » n'est toujours pas clair et risque d'être différent suivant les personnes qui l'interpréteront. Toutefois, cette quantité qui sera établie au besoin devrait être scientifiquement compréhensible de sorte à ne causer aucun doute.